



ARRETE N° 2025-060

Arrêté temporaire portant interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2216-3;

Vu le code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 06 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules sur les places des Religieuses 37120 à Richelieu, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 pour la réfection de celles-ci, par la société TPPL VAL DE LOIRE domiciliée au 17 rue des Fonchers 37190 à DRUYE.

ARRETE

Article 1er: Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025, le stationnement sera interdit Place des Religieuses 37120 à Richelieu, pour la réfection de ces 4 Places, par l'entreprise TPPL VAL DE LOIRE demeurant au 17 rue des Fonchers 37190 à Druye.

Article 2: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3: La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sera réalisée et conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable de services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 21/03/2025

Le Maire,


Etienne MARTEGOUTTE
L'Adjoint délégué,
Guy RAIMBAULT
